Groupe de travail informatique du 16 avril 2019

Fiche n° 1 Réorganisation du réseau des DiSI – Point d'avancement

Le projet de réorganisation du réseau des directions des services informatiques a été présenté en seconde convocation lors du comité technique de réseau du 21 décembre 2018. Il est désormais validé et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Afin que les nouvelles structures soient opérationnelles à cette date, un pilotage resserré a été mis en place, conduisant à l'identification des actions à mener en termes d'organisation, de budgets, d'emplois et de ressources. En outre, les directeurs concernés ont été chargés de mener les opérations de préfiguration, visant à préparer et faciliter l'intégration des structures au sein de leur nouvelle direction.

Le suivi des différents sujets s'effectue dans le cadre d'un comité de pilotage créé spécifiquement et réunissant les DiSI et les bureaux de centrale concernés.

Cette fiche se propose de présenter un point d'avancement des actions d'ores et déjà menées, ainsi que les travaux restants à conduire.

I - Organisation

I.1 – L'arrêté de modification

L'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-mer a été publié au Journal Officiel le 14 février 2019.

L'article 2 de cet arrêté prévoit que « les commissions administratives paritaires locales et le comité technique local compétents pour chacune des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de l'Est, du Sud-Ouest, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-mer demeurent compétents, jusqu'à leur renouvellement, respectivement pour les directions des services informatiques du Nord, de Centre-Ouest, de l'Île-de-France, du Grand Est, du Sud-Ouest, de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne et de Sud-Est Outre-mer. »

I.2 – Les opérations de préfiguration

Lors des dialogues de performance globale qui se sont tenus courant février, les directeurs préfigurateurs ont participé au dialogue du directeur des structures concernées de façon à prendre connaissance des orientations de l'année 2019.

Ces derniers ont également produit à l'attention des directeurs préfigurateurs un état des lieux des structures changeant de DiSI de rattachement (emplois, effectifs, missions, organisation, point amiante, fiches du registre hygiène et sécurité, fiches de signalement, règlements intérieurs, travaux immobiliers...).

Par ailleurs, depuis le début de l'année, les directeurs préfigurateurs, en association étroite avec les directions actuelles, ont pris contact avec les agents concernés, notamment via des rencontres sur sites, afin de leur donner de l'information et de la visibilité sur cette réorganisation du réseau. Ces premières visites ont parfois été l'occasion de rencontres informelles à la demande des organisations syndicales.

En outre, des groupes de travail ou des réunions sur les thématiques pilotage, budget, RH et assistance se tiennent régulièrement. Ces travaux permettent de dresser une cartographie détaillée des missions et des organisations actuelles afin de définir l'organisation des nouvelles DiSI.

Enfin, des rencontres avec les services territoriaux de la DGFiP et les établissements nationaux concernés, auxquelles participent conjointement le directeur actuel et le directeur préfigurateur, sont également en cours.

II - Emplois et ressources humaines

II.1 - Le dialogue social

Les instances CTL et CHSCT

Les instances locales ont été informées lors des CTL de janvier 2019.

Un dossier d'impact (dossier de présentation) est en cours d'élaboration par chaque DiSI, en vue des CHSCT. Les dossiers relatifs aux DiSI principalement impactées (Paris-Normandie, Paris-Champagne, Pays du centre et Rhône-Alpes Est-Bourgogne) seront plus complets.

Un calendrier commun est mis en place pour la présentation de la réorganisation lors des instances locales. Une présentation unique sera faite en CHSCT et CTL pour les DiSI Ouest, Nord, Est et Sud-Ouest. Pour les DiSI Paris-Normandie, Paris-Champagne, Pays du centre et Rhône-Alpes Est-Bourgogne, une première présentation a eu lieu en mars en CHSCT et en CTL; une seconde se tiendra en juin, où seront évoqués l'organigramme cible et le dossier d'impact.

Les élections professionnelles

Sur le dernier quadrimestre 2019 : les élus qui perdent leur mandat au 1^{er} septembre 2019 seront conviés systématiquement comme experts dans leur nouvelle direction, même si leur organisation syndicale n'est pas représentée dans leur nouvelle DiSI de rattachement.

Nouvelles élections fin 2019 : un groupe de travail dédié est mis en place par le bureau RH-1A et doit tenir sa première séance le 11 avril 2019.

Les CAPL d'affectation 2019

Il est rappelé que les CAPL d'affectation locale se feront dans les DiSI cibles. Celles-ci peuvent soit organiser un GT préparatoire avec les représentants du personnel de la DiSI d'origine, soit convier ces mêmes représentants aux CAPL en tant qu'experts. Les deux solutions sont exclusives l'une de l'autre.

II.2 - Les aspects techniques

Les agents A, B et C concernés par la réorganisation du réseau des DiSI ont eu connaissance de leur nouvelle notification d'affectation nationale par un courriel les invitant à consulter Sirhius. Cette affectation nationale prendra effet au 31 août 2019. Il est rappelé que, pour l'essentiel, ces nouvelles affectations sont sans incidence sur l'immédiat environnement de travail des agents concernés :

Cadre	Α	В	С	Total
Effectif total des agents des DiSI	613	1 725	967	3 305
Effectif des agents ayant reçu notification d'une nouvelle affectation	424	1 151	707	2 282
Effectif des agents dont les conditions d'emploi changent réellement	6	5	7	18

La réaffectation des AGFiP et AFiP sera effectuée dans le cadre d'un arrêté en cours de publication. Celle des IDiv, IP et AFiPA sera notifiée après les mouvements nationaux de chacun de ces grades.

Les affectations locales et opérationnelles principales des agents A, B et C seront effectuées dès le mois d'avril avec date d'effet au 31 août 2019.

Les TAGERFiP ont été mis à jour au 1^{er} janvier 2019 de l'impact de la réorganisation des DiSI, de façon à permettre le lancement des mouvements de mutation 2019. Il en est de même de la nouvelle architecture Sages, qui est active depuis le 1^{er} janvier 2019.

La mise à jour de Sirhius Demande de vœux a été effectuée en octobre 2018 pour prise en compte pour les campagnes de mutation 2019.

L'adaptation du référentiel Artemis—Codique, nécessaire pour la mise à jour des annuaires des structures et des BALF, est effective depuis fin octobre 2018 mais sera active au 1^{er} septembre 2019.

Il sera veillé à ce que les attributs « paye » (codes poste et administration) soient mis à jour automatiquement dans Sirhius.

Une expertise est actuellement en cours afin de permettre de réhabiliter de manière automatique les agents qui auraient perdu leurs habilitations aux applications informatiques en conséquence de la réorganisation.

III - Budget

De manière générale, les directeurs des DiSI actuelles s'attachent depuis le début de l'année à associer les directeurs préfigurateurs à toute décision affectant la gestion des moyens et des ressources (décisions d'engagement budgétaire, logistique, immobilier).

Des rencontres fréquentes sont organisées entre les différentes équipes budgétaires (DiSI, DGSSI, bureaux de SPIB...) pour traiter les actions qui ont été classées selon deux grandes catégories : fixation de la DGF 2019 et mise à jour des conventions et recensement des contrats et marchés. La plate-forme mutualisée budgétaire joue pleinement et parfaitement son rôle.

III.1 – Les enveloppes DGF et CHS-CT 2019

Afin de tenir compte des règles de fonctionnement de Chorus et dans un souci de simplification, il a été décidé de répartir l'enveloppe DGF 2019 entre les 9 directions actuelles, sans tenir compte de la réorganisation. Au 31 août, le solde des DGF sera récupéré puis réattribué sur la base des 7 directions restantes. Le même dispositif est retenu pour les crédits CHSCT.

III.2 - Les conventions et le recensement des contrats et marchés

L'arrêté étant publié, la campagne de mise à jour des conventions de délégations de gestion peut désormais être lancée.

Par ailleurs, certaines DiSI ont mis en place pour leurs établissements des conventions de refacturation des coûts avec les DRFiP hébergeantes ou hébergées. Dans le cadre de la réorganisation, le transfert d'établissement aura un impact sur ces conventions qui devront être mises à jour, voire renégociées.

Un recensement des contrats et marchés rattachés aux établissements qui seront transférés a été effectué. Sur cette base, plusieurs cas de gestion seront détaillés afin de réduire les opérations de clôtures et de reprises d'engagements juridiques dans Chorus.